



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 octobre 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

223-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 2 et 16 octobre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024;
5. *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* - Avis de motion, présentation et dépôt;

RESSOURCES HUMAINES

6. Modifications de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville* - Augmentation de la prime de garde;
7. Autorisation d'embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque;
8. Autorisation de signature de la lettre d'entente no 5 entre la Ville et la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA);

9. Nomination d'un directeur général par intérim;

BIBLIOTHÈQUE

10. Attribution d'un contrat pour la reliure de documents pour la bibliothèque Marie-Victorin;

LOISIRS

11. Autorisation de paiement pour les services d'agents de sécurité pour l'année 2024;

URBANISME

12. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption du projet de résolution;

TRAVAUX PUBLICS

13. Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition de chlore à l'Aquagym;
14. Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition de carburant en vrac;
15. Attribution d'un contrat pour l'acquisition de pierres concassées traitées au chlorure de sodium;
16. Attribution d'un contrat de services professionnels - Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée;
17. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux concernant la réfection des rues Choquette, Chantelle, Bosquet et des Cèdres;

TRÉSORERIE

18. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 et de la liste des dépenses par approbateurs;
19. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2024 - Deuxième projection;
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

**SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DES 2 ET 16 OCTOBRE 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 2 et 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

AP2024-399 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'isolation et de calorifugeage – Projets industriels et valorisation (Appel d'offres public 91131);

DE2024-359 Transfert d'un montant maximal de 151 500 \$ à la Division de la gestion des matières résiduelles, pour soutenir le déploiement de l'économie circulaire dans la région de Québec;

DE2024-404 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 015 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;

AP2024-389 Adjudication de contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau – Lots 2, 3 et 4 (Appel d'offres public 91132);

AP2024-395 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de boyaux et d'embouts de réparation pour le combat contre l'incendie (Appel d'offres public 91100);

- DE2024-387** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 1102, avenue du Lac-Saint-Charles, connu et désigné comme étant le lot 3 675 372 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- DE2024-388** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé au 32, rue Martel, connu et désigné comme étant les lots 1 107 834 et 6 537 768 du cadastre du Québec, et vente de ces lots – Établissement d'une servitude réelle et temporaire pour le maintien et l'utilisation des puits d'observation en faveur de la Ville sur l'immeuble – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- DE2024-405** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, de servitudes réelles et perpétuelles de passage, pour un mur anti-crue, pour des conduites d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 3 069 372 du cadastre du Québec;
- DE2024-418** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Dugas, connu et désigné comme étant le lot 1 224 283 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport;
- DG2024-040** Renouvellement du mandat d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*;
- GA2024-013** Adoption du calendrier 2025 des séances du conseil d'agglomération;
- DE2024-295** Adoption du *Programme de soutien aux artères commerciales* révisé;
- DE2024-402** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2024-2025*;
- DE2024-406** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes réelles et perpétuelles de passage et d'entretien, pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial et pour une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 544 201 du cadastre du Québec;
- RH2024-559** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation du fonds de stabilisation et de l'excédent d'actif du volet courant, R.A.V.Q. 1600.*

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

- AP2024-350** Contrat entre la Ville de Québec et *Xylem Canada LP*, relatif à la fourniture de pièces et à la réparation de pompes de marque *Flygt* (Dossier 91062);

- AP2024-401** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de deux toilettes écologiques dans le parc naturel du Mont-Bélair (Avis d'intention 91291);
- AP2024-403** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Comptabilisation des avantages sociaux futurs pour les exercices financiers 2024 à 2026 (Appel d'offres public 91085);
- DE2024-398** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour des conduites d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Rideau, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 870 906 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2024-403** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 008 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- IN2024-015** Approbation de la programmation de travaux n° 4 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024*;
- LS2024-121** Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, et entente entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et la *Société d'habitation du Québec*, relatives au financement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* du Service d'aide à la recherche de logement;
- AP2024-393** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'*ExpoCité* (Appel d'offres public 90871);
- AP2024-420** Adjudication d'un contrat pour les services d'installation et de réparation d'équipements audiovisuels (Appel d'offres public 91260)
- AP2024-422** Adjudication d'un contrat pour le lavage et la décontamination des véhicules du Service de police (Appel d'offres public 91306);
- DQ2024-006** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme de 2 200 000 \$ à même les revenus supplémentaires de la taxe sur l'hébergement de l'année 2024 pour la réalisation de diverses initiatives;
- DQ2024-006** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme de 2 200 000 \$ à même les revenus supplémentaires de la taxe sur l'hébergement de l'année 2024 pour la réalisation de diverses initiatives;
- RH2024-881** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Valérie Tremblay (ID. 152992), à titre de directrice du Service du traitement des eaux (15043);

- FN2024-044** Prise d'acte de l'état intérimaire du 31 août 2024 et approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2024 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec;
- RH2024-925** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Sylvain-A Langlois (ID. 011300), à titre de directeur associé du Service du traitement des eaux;
- PA2024-137** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1699, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-137** Appropriation d'un montant de 563 100 \$ au fonds général;
- TM2024-307** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction de stationner un véhicule dans une zone tarifée*, R.A.V.Q. 1711, et dépôt du projet de règlement;
- GT2024-349** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 638 723 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1706, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-156** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'habitation*, R.A.V.Q. 1689, tel que modifié;
- PA2024-151** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1712.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

225-24 4.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024.

ADOPTÉE

226-24 5. **RÈGLEMENT N° 391-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Les modifications réglementaires proposées visent à adapter les normes de stationnement applicables à la suite de travaux de construction et de réaménagement des rues Turmel, Damiron et Saint-Georges Ouest.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

227-24 6. **MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE - AUGMENTATION DE LA PRIME DE GARDE**

CONSIDÉRANT que la Politique des cadres adoptée par le conseil, le 27 novembre 2018, est présentement en révision;

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé le marché et vérifié les comparables, la Ville a remarqué un retard dans l'ajustement des primes de garde depuis 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'augmenter le montant des primes accordées de la manière suivante :

	Primes pour les cadres au Service des travaux publics	Primes pour les cadres au Service des loisirs
Lundi début de journée au vendredi fin du quart de travail normal	2,96 \$/h (64 h/semaine)	2,04 \$/h (26 h/semaine)
Fin de semaine * jusqu'au lundi matin 7:00 et journées fériées	5,92 \$/h (64 h/semaine)	4,08 \$/h (36,5h/semaine)
Coût par semaine	568,32 \$	201,98 \$
Coût annuel supplémentaire	10 635,04 \$	668,56\$

* La prime de fin de semaine commence le vendredi en fin de journée (fin du quart de travail) jusqu'au lundi 7h.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à la modification de la Politique des cadres afin d'ajuster les primes de garde pour les cadres du Service travaux publics et du Service des loisirs.

QUE l'ajustement des primes soit rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

QUE les primes de gardes soient ajustées annuellement, et ce, au même pourcentage que l'augmentation de salaire.

QUE les primes soient ajustés selon les horaires ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

228-24 7.

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'afin de combler le poste vacant de préposé aux prêts, un processus de recrutement a débuté en septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu cinquante candidatures;

CONSIDÉRANT que neuf personnes ont été sélectionnées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, madame Christine Larouche a été sélectionnée par le comité pour le poste de préposée aux prêts;

CONSIDÉRANT que celle-ci sera à l'échelon 3 de la classe d'emploi préposée aux prêts de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'elle possède de l'expérience dans le domaine municipale, scolaire et au sein de la bibliothèque, puisqu'elle a travaillé plusieurs années comme préposée aux prêts à la Ville avant les fusions municipales;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Larouche est soumise est de 1040 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Larouche à titre de préposée aux prêts, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de préposé aux prêts, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

229-24 8.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 5 ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION INDÉPENDANTE DES SYNDICATS AUTONOMES (FISA)

CONSIDÉRANT que la Ville veut demeurer un employeur de choix pour ses employés actuels et futurs;

CONSIDÉRANT qu'ayant à coeur le bien-être de ses employés, la Ville a travaillé en partenariat avec les employés cols blancs afin d'analyser le projet d'aménagement de l'horaire et ainsi mesurer les impacts possibles du changement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à une analyse de marché, fondée sur différents indicateurs clés concernant le taux d'achalandage, de visites et autres, la Ville a constaté que la modification d'horaire de travail aurait un impact négligeable sinon nul pour nos citoyens;

CONSIDÉRANT que le temps de disponibilité des différents services de la Ville demeure le même, il est uniquement réaménagé différemment dans la semaine;

CONSIDÉRANT que cette modification constitue une mesure de conciliation travail-famille pour les employés et qu'il y a donc lieu d'effectuer cette modification;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 5 à intervenir entre la Ville et le syndicat concernant l'horaire d'été permanent.

ADOPTÉE

230-24 9. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission du directeur général de la Ville, effective le 1^{er} novembre 2024, la Ville se doit de nommer un directeur général par intérim pour poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT que ce dernier assumera les responsabilités octroyées à la direction générale jusqu'à la nomination par le conseil d'un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Millette possède les connaissances et l'expérience pour accomplir ses responsabilités avec succès ayant déjà agi à ce titre par le passé;

CONSIDÉRANT que le conseil, étant satisfait du rendement de monsieur Millette, a exprimé sa volonté de lui confier le titre, les pouvoirs et les obligations de directeur général, et ce, par intérim;

CONSIDÉRANT que la rémunération de monsieur Millette sera celle de l'échelon 10 de la classe 9 de la Politique des cadres, bonifié de 8%;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Millette au poste de directeur général par intérim, et ce, à compter du 29 octobre 2024.

DE CONFIER les droits, pouvoirs et obligations qui sont dévolus au directeur général par la Loi et les règlements de la Ville à monsieur Millette.

DE MODIFIER la rémunération annuelle de monsieur Millette afin de refléter ses nouvelles responsabilités, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

231-24 10. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RELIURE DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de reliure pour les livres neufs et certains périodiques pour les années 2025, 2026 et 2027, la bibliothèque Marie-Victorin a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à trois entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé leur soumission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est Atelier de reliure G pour un montant de 59 312,50\$ pour les trois années, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de reliure pour la bibliothèque Marie-Victorin pour les années 2025, 2026 et 2027 au montant de 59 312,50 \$ toutes taxes incluses à l'entreprise Atelier de reliure G.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

232-24 11. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 28 mai 2024, par sa résolution 120-24, la Ville a attribué un contrat pour la surveillance du territoire à la compagnie Sûreté SSPQ inc.;

CONSIDÉRANT qu'en plus du mandat initial, la Ville a fait appel à la compagnie Sûreté SSPQ inc. pour des mandats spécifiques de surveillance;

CONSIDÉRANT que le montant prévu à la résolution 120-24 était de 51 458,20 \$ toutes taxes incluses et que l'ensemble des factures totalisent 56 172,41 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-240-00-451;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des factures soumises par la compagnie Sûreté SSPQ inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

233-24 12. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LES LOTS 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« Loi »), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi sont remplies, soit :

- La population de la Ville est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 0 %;

- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1310;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone C-V/B₁, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet d'habitation déposée par monsieur Raphaël Lapointe, représentant par procuration de Le Central 2 Société en commandite, propriétaire des lots 1 777 862 (1689, rue Notre-Dame) et 1 777 864 (1697, rue Notre-Dame) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'habitation comportant 71 unités de logement;

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation présente les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'usage multifamilial H₅, alors que seuls les usages H₁₋₁, H₁₋₂, H₃ et H₄ sont autorisés dans la zone C-V/B₁;
- Une marge de recul avant de 6,5 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et de 8 mètres en bordure de la rue Saint-Gabriel, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,18 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement;
- Une hauteur de bâtiments variant entre 3 et 5 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages.

CONSIDÉRANT que ces dérogations sont autorisées et réputées conformes sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;
- Des stationnements en banquettes devront être aménagés en bordure de la rue Saint-Gabriel aux frais du promoteur, tel qu'illustré aux plans soumis par le requérant;
- Les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement, étude ou modification jugée utile;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit commencer avant le 1^{er} juin 2025;
- Le projet devra faire l'objet d'un permis de construction et que la présente autorisation ne soustrait pas le requérant de respecter tous autres normes, lois ou règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain par la revitalisation d'un ancien site commercial sous-utilisé et fortement minéralisé;

CONSIDÉRANT que le site visé se situe à distance de marche de nombreux commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier;

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu afin de respecter le cadre bâti et l'échelle humaine du secteur et de préserver la quiétude, l'intimité et l'ensoleillement des résidents adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 43 % et la création d'une vaste cour extérieure végétalisée au profit des résidents;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser des comportements de mobilité durable, des rangements individuels pour vélos sont prévus à l'intérieur du bâtiment, en plus de cases dédiées à des services d'autopartage;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'aménager à l'arrière du site un sentier qui permettra de relier à terme, la promenade Canso au parc de la Rivière;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information a eu lieu avec les citoyens du secteur le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment ayant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés à la résolution cadre 99-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet aura lieu le 26 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal adopte le présent projet de résolution relativement au projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame).

ADOPTÉE

234-24 13.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACQUISITION DE CHLORE À L'AQUAGYM

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

235-24 14.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACQUISITION DE CARBURANT EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'UN contrat d'une durée de trois ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

QUE l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

236-24 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE PIERRES CONCASSÉES TRAITÉES AU CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la saison hivernale 2024-2025, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation le 19 septembre 2024, pour la fourniture de pierres concassées traitées au chlorure de sodium (criblure);

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2024, la Ville a procédé à l'ouverture de deux soumissions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est Carrière Union Ltée pour un montant total de 51 911,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme pour la saison hivernale 2024-2025 est disponible aux postes budgétaires prévus pour l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture de pierres concassées traitées au chlorure de sodium pour la saison hivernale 2024-2025 à l'entreprise Carrière Union Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 51 911,21 \$ taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 7 786,68 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

237-24 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES ET DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée est un outil indispensable à la saine gestion des actifs en routière de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce plan permet à la Ville d'établir les priorités pour la réfection des rues et de rendre admissible des projets de réfection de rue aux programmes d'aide financière allant jusqu'à 70% de la valeur des travaux;

CONSIDÉRANT que le premier plan d'intervention de la Ville a été produit en 2015 par Tetra Tech Qi inc.;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer ce partenariat stratégique, Tetra Tech Qi inc. propose de faire la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée;

CONSIDÉRANT qu'une somme forfaitaire de 93 589,65 \$ taxes incluses, comprenant les honoraires professionnels et dépenses est nécessaire pour cette mise à jour;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics juge opportun d'accorder à Tetra Tech Qi inc., un contrat de gré à gré pour les services professionnels de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré pour les services professionnels de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée à la firme Tetra Tech Qi inc. au montant de 93 589,65 \$, toutes taxes incluses.

DE RÉSERVER un montant de 14 038,45 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre du projet de mise à jour.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

238-24 17.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉFECTION DES RUES CHOQUETTE, CHANTELLE, BOSQUET ET DES CÈDRES

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de la rue Choquette, de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 28 août dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture le 7 octobre 2024, la Ville a reçu huit soumissions;

CONSIDÉRANT que, puisqu'il s'agit d'un appel d'offres pour des services professionnels, la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le comité de sélection, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage qualité-prix est l'entreprise Avizo Experts-Conseil inc. pour un montant total de 194 307,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 177 428,87 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des travaux de la rue Choquette, de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres, à Avizo Experts-Conseil inc. au montant de 194 307,75 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 29 146,16 \$ correspondant à 15% du montant total de la soumission pour permettre d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires. Ce montant est également disponible au poste des immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie sur production des documents requis.

ADOPTÉE

239-24 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	723 767,57 \$
– Biens et services	5 315 382,03 \$
– Remboursement aux employés	2 795,19 \$
– Frais de financement	25 123,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs	3232,55 \$
-------------------------	------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>2 105 539,26 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL 8 175 839,60 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

240-24 19. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2024 - DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Anick Marceau, dépose et explique le rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2024.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, au 30 septembre 2024.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

241-21 21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h05.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière